

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7203 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200 AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT
7002 ET D'AJOUTER DES NORMES
PARTICULIÈRES (SECTEUR MARCEL-PROVOST)**

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 7200 est en vigueur depuis le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1)
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 7002 modifiant le règlement 7000 sur le plan d'urbanisme afin d'y inclure le programme particulier d'urbanisme (PPU) secteur Marcel-Provost;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier le règlement de zonage conformément à la loi afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme et au PPU (règlement de concordance);
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier le règlement de zonage afin de prévoir les normes particulières et complémentaires pour encadrer les nouvelles zones de zonage visant le secteur du PPU;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du premier projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2019 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mars 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE** suivant l'assemblée publique de consultation, le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mars 2019 sans modification;
- CONSIDÉRANT QUE** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, soit les modifications qui ne découlent pas de l'exercice de concordance;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été donné aux personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire en date du 28 mars 2019 et qu'aucune demande n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 7203 CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'annexe 1 « Plan de zonage » est modifiée par :

1. La suppression de la zone H-18;
2. La création de la zone H-20;
3. La création de la zone H-21;
4. La création de la zone H-22;
5. La création de la zone H-23;
6. La création de la zone H-24;
7. La création de la zone H-25;
8. La création de la zone P-04;
9. La création de la zone M-07;
10. La création de la zone M-08;
11. La modification des limites de la zone H-12 afin de s'arrimer avec les limites de la nouvelle zone H-21;
12. La modification des limites de la zone M-02 afin de s'arrimer avec les limites des nouvelles zones M-07, M-08 et P-04;
13. L'agrandissement de la zone M-03 afin de s'arrimer avec les limites de la nouvelle zone P-04

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 L'annexe 2 « Grilles des spécifications » est modifiée par :

1. La suppression de la grille des spécifications de la zone H-18;
2. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-20;
3. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-21;
4. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-22;
5. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-23;
6. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-24;
7. L'ajout de la grille des spécifications de la zone H-25;
8. L'ajout de la grille des spécifications de la zone P-04;
9. L'ajout de la grille des spécifications de la zone M-07;
10. L'ajout de la grille des spécifications de la zone M-08.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

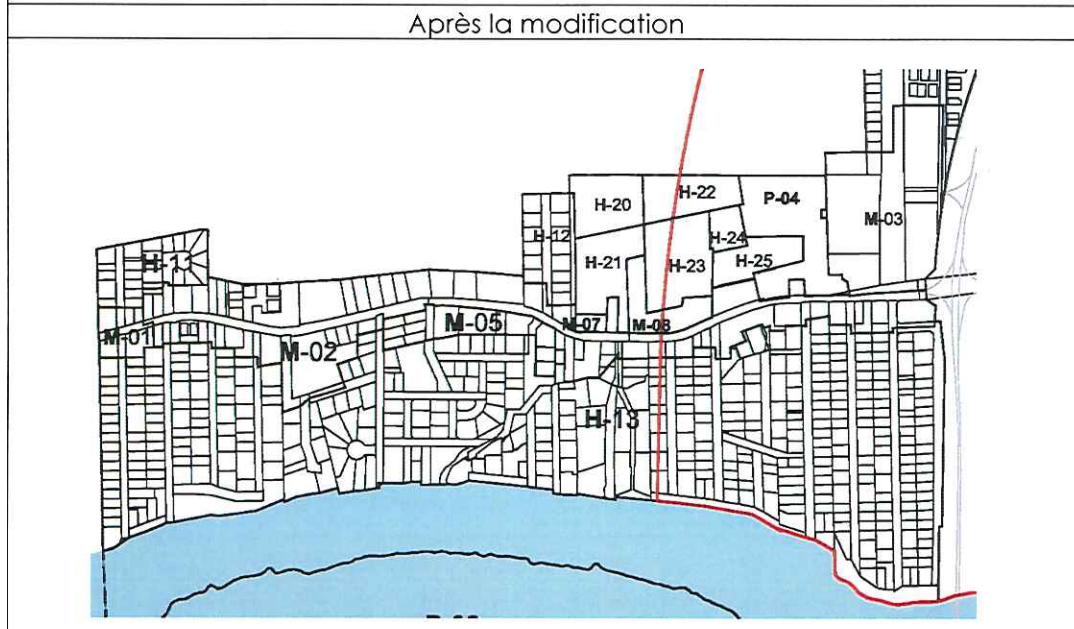
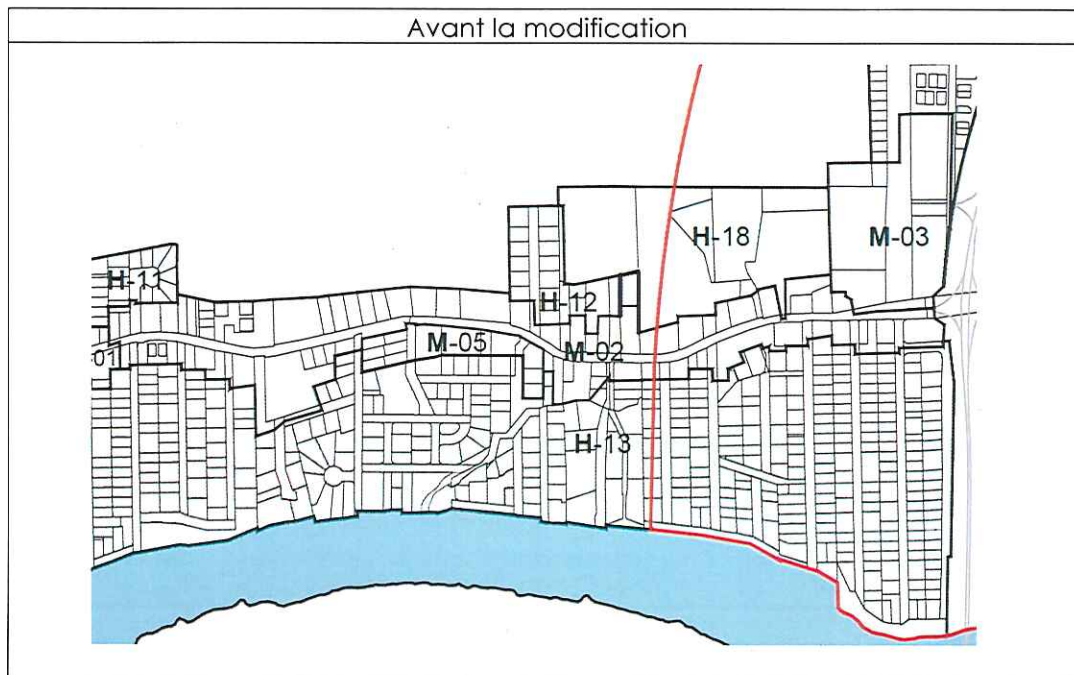


GILLES BLANCHETTE
MAIRE



Me ANNIE CHAGNON
GREFFIÈRE

ANNEXE A – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



ANNEXE B – NOUVELLES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone H-20	
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								Ville de Bois-des-Filion	
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autoriséé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•	•					
H3 Trifamiliale					•	•			
H4 Multifamiliale									
H5 Collective									
C - Commerce								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Local									
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration									
C4 Divertissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel								DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts							•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé	•		•		•				
Contigu		•		•		•			
Marges									
Avant (min.)	3	3	3	3	3	3			
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2			
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	70	70			
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL									
Nombre maximal de logement									
Superficie maximale de plancher - m ²									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									
À tous les niveaux									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175	225	175			
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7	9	7			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré	•	•	•	•	•	•			
MODIFICATIONS									
No. de règlement		Entrée en vigueur							
7203									
Date: 5 décembre 2017									

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement du Règlement de lotissement.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-22

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•	•							
H3 Trifamiliale			•	•					
H4 Multifamiliale									
H5 Collective									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration									
C4 Divertissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts							•		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé	•		•						
Contigu		•		•					
Marges									
Avant (min.)	5	5	5	5					
Latérales (min.)	2	2	2	2					
Arrière (min.)	5	5	5	5					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 4					
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14					
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70					
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7					

CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL

Nombre maximal de logement									
Superficie maximale de plancher - m²									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									
A tous les niveaux									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	225	175	225	175					
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7					
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré	•	•	•	•					

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-23

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

Habitation							
H1 Unitaire							
H2 Bifamille							
H3 Trifamille							
H4 Multifamille	•						
H5 Collective		•					
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts			•				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7	7					
Latérales (min.)	2	2					
Arrière (min.)	5	5					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 5	3 / 5					
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14					
Superficie min. d'implantation au sol	90	90					
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	10	10					

CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL

Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m ²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400					
Largeur du terrain (min.)	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	-	-					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Objet intégré	•	•					

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-24

Ville de Bois-des-Filion

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					•		
H5 Collective						•	
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé					•	•	
Jumelé	•		•				
Contigu		•		•			
Marges							
Avant (m.)	5	5	5	5	7	7	
Latérales (m.)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (m.)	5	5	5	5	5	5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 5	3 / 5	
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	90	90	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m ²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175	400	400	
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(e)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(e)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-25

Ville de Bois-des-Filion

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

- Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•	•					
H3 Trifamiliale			•	•			
H4 Multifamiliale					•		
H5 Collective						•	
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts							•

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé					•	•	
Jumelé	•		•				
Contigu		•		•			
Marges							
Avant (min.)	5	5	5	5	7	7	
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 4	3 / 5	3 / 5	
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	90	90	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	10	10	

CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL

Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m ²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
A tous les niveaux							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	225	175	225	175	400	400	
Largeur du terrain (min.)	9	7	9	7	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Objet intégré	•	•	•	•	•	•	

USAGE(S) spécifiquement autoriséé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-04

Ville de Bois-des-Filion

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Collective									
C - Commerce									
C1 Local									
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration									
C4 Divertissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire		• (1)							
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts			•						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		3							
Latérales (min.)		2							
Arrière (min.)		5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		4 / 12							
Superficie min. d'implantation au sol		70							
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)		7							

CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL

Nombre maximal de logement									
Superficie maximale de plancher - m ²									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									
À tous les niveaux									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		400							
Largeur du terrain (min.)		10							
Profondeur du terrain (min.)		-							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activité professionnelle à domicile									
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple		•							
Entreposage extérieur									
Projet intégré		•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P109

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-07

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•	•					
H3 Trifamiliale					•	•			
H4 Multifamiliale									
H5 Collective									
C - Commerce									
C1 Local							•	•	
C2 Atériel et services aux entreprises									
C3 Restauration							•	•	
C4 Divertissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts									•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•	•		•		•		
Contigu				•			•		•
Marges									
Avant (min.)	7	7	5	5	5	5	5	5	
Latérales (min.)	1,5	1,5	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	7	7	5	5	5	5	5	5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	
En mètres (min. / max.)	4/12	4/12	8/14	8/14	8/14	8/14	8/14	8/14	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	70	70	70	70	70	
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL									
Nombre maximal de logement									
Superficie maximale de plancher - m ²									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée							•	•	
À tous les niveaux									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	225	175	225	175	450	450	
Largeur du terrain (min.)	10	10	9	7	9	7	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte			•	•	•	•	•	•	
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•	

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-08

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
7203	

Date: 5 décembre 2017

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale	•				
H5 Collective		•			
C - Commerce					
C1 Local			•	•	
C2 Atériel et services aux entreprises					
C3 Restauration			•	•	
C4 Divertissement					
C5 Récréation extérieure					
C6 Hébergement					
C7 Automobile					
C8 Services routiers et pétroliers					
C9 Para-industriel et lourd					
I - Industriel					
I1 Artisanale ou à incidence légère					
P - Public et communautaire					
P1 Institutionnelle et communautaire					
P2 Utilité publique					
P3 Parcs et espaces verts				•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7	7	7	7	
Latérales (min.)	2	2	2	2	
Arrière (min.)	5	5	5	5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	
En mètres (min. / max.)	8 / 14	8 / 14	8 / 14	8 / 14	
Superficie min. d'implantation au sol	90	90	90	90	
Dimensions					
Largeur du bâtiment (min.)	10	10	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL					
Nombre maximal de logement					
Superficie maximale de plancher - m ²					
Localisation dans le bâtiment					
Sous-sol et rez-de-chaussée			•	•	
A tous les niveaux					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Activité professionnelle à domicile					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale					
Logement supplémentaire en sous-sol					
Location de chambres					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte	•	•	•	•	
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•	•	•	•	

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Dépôt du projet de règlement:	Le 5 mars 2019 (2019-03-111)
Avis de motion :	Le 5 mars 2019 (2019-03-111)
Adoption d'un premier projet de règlement:	Le 5 mars 2019 (2019-03-112)
Avis public d'une assemblée consultation:	Le 6 mars 2019
Date de l'assemblée publique de consultation :	Le 26 mars 2019
Adoption d'un second projet de règlement:	Le 26 mars 2019 (2019-03-168)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le 28 mars 2019
Période de réception des demandes :	Du 29 mars 2019 au 5 avril 2019
Adoption du règlement :	Le 16 avril 2019 (2019-04-213)
Avis public – recours à la CMQ :	Le 17 avril 2019
Période pour déposer une demande à la CMQ :	Du 18 avril 2019 au 17 mai 2019
Approbation MRC :	Le 22 mai 2019 (2019-05-85)
Entrée en vigueur :	Le 4 juin 2019



GILLES BLANCHETTE
MAIRE



Me ANNE CHAGNON
GREFFIÈRE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 7203

Avis public est donné par la soussignée que le règlement n° 7203 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 7203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 7002 ET D'AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES (SECTEUR MARCEL-PROVOST) »

- a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2019;
- a été adopté par la MRC Thérèse-De Blainville le 22 mai 2019.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 4 juin 2019.



**Me ANNIE CHAGNON
GREFFIÈRE**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Chagnon, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie que l'avis relatif à la promulgation du règlement numéro 7203, a été donné en le faisant paraître sur le site Internet de la municipalité en date du 4 juin 2019 et en l'affichant à l'Hôtel de Ville de Bois-des-Filion, à l'endroit prévu à cette fin, en date du 4 juin 2019.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 4 juin 2019.



**Me ANNIE CHAGNON
GREFFIÈRE**